

Assainissement - Programme de travaux 2008 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le budget primitif 2008 permet de financer les investissements ci-après dans le cadre du programme suivant :

A - Programme global

1) Réseau d'assainissement

Travaux d'extension, d'entretien, opérations individualisées, réhabilitations et études diverses	2 325 750 € HT
--	----------------

2) Station d'Épuration

Travaux neufs, grosses réparations	665 000 € HT
------------------------------------	--------------

3) Acquisition de terrains	12 000 € HT
----------------------------	-------------

4) Equipements du service

Matériel et outillage d'exploitation, télécommande, télégestion	334 500 € HT
---	--------------

TOTAL	3 337 250 € HT
--------------	-----------------------

B - Programme détaillé

1) Réseau d'assainissement

a. Travaux neufs pour le compte de tiers

Branchements sur réseau existant, travaux de maçonnerie, extensions ponctuelles du réseau Art. 21 - 21531 CS 36200	230 000 € HT
---	--------------

Travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et des ouvrages annexes Art. 23 - 2315 / 00513 CS 36200	110 000 € HT
---	--------------

b. Extension du réseau

Programme définitif à établir ; prévision rue du Coteau et chemin Sous les Vignes de Rognon.

Financement : utilisation des crédits engagés en 2007 à l'article 23 - 2315 / 00513 CS 30300

c. Réhabilitation de réseaux (en cours Collecteur Ouest)

Collecteur rive gauche (rues du Lycée, Courbet, Gambetta, Rousseau) Art. 23 - 2315 / 89117 CS 36200	300 000 € HT
--	--------------

d. Dépollution par temps de pluie

- Utilisation des crédits engagés en 2007	
- Modélisation bassin versant 5-6-8 et 10	200 000 € HT
- Recalibrage déversoir Roche d'Or, doublement du collecteur entre Roche d'Or et Port Douvot	1 000 000 € HT
- Bassin d'orage Centre de Tri (études géotechniques)	50 000 € HT

e. ZAC Val des Grands Bas

Art. 23 - 2315 / 99006 CS 30300 264 433 € HT

f. ZAC Hauts du Chazal

Art. 23 - 2315 / 94034 131 317 € HT

g. Etudes diverses

Assainissement non collectif - Diagnostic des installations

Art. 20 - 2031 - 6017 CS 36200 40 000 € HT

2) Station d'Épuration*a. Travaux neufs, grosses réparations*

- Remplacement des cuves de stockage de réactifs de déphosphatation
- Compactage de déchets
- Remplacement de compresseurs
- Remplacement d'automates

Art. 23 - 2315 / 86800 CS 36200 240 000 € HT

- Construction d'un bassin d'orage complémentaire de 3 500 m³ sur la tranche 1
Art. 23 - 2315 / 8009 CS 36200 300 000 € HT

(La somme correspond à la prévision de travaux à mandater en 2008)

b. Plan d'épandage

Financement d'une extension du plan d'épandage des boues d'épuration
Art. 23 - 2315 / 85801 CS 36200 25 000 € HT

c. Etudes diverses

Schéma directeur et valorisation environnementale à Port Douvot
Art. 23 - 2315 / 8008 CS 36200 100 000 € HT

3) Acquisition de terrains

Un crédit est prévu pour l'acquisition de terrains adjacents à la station
d'épuration de Port Douvot
Art. 21 - 2111 / 513 CS 36200 12 000 € HT

4) Equipement du service

- Acquisition de matériel d'exploitation, d'informatique et de mobilier 109 500 € HT

- Matériel de transport 25 000 € HT

- Télécommande / télégestion

Evolution du système de gestion technique centralisée
Art. 23 - 2315 / 80800 CS 36200 200 000 € HT

(La somme correspond à la prévision de travaux à mandater en 2008)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le programme de travaux d'assainissement pour l'année 2008,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence,
- autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences ou indépendamment de ces contrats pour des opérations ponctuelles qui seraient finançables,
- autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou de tout autre partenaire le cas échéant, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.